



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°158/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoit, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naïma), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDIJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Approbation du principe de concession relatif à l'exploitation du service public de transport de voyageurs UGGO.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L.1411-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.3111-1 et suivants, L.3126-3, R.3111-1 et suivants et R.3126-1, 2°, c) ;

Vu la délibération 78/2019 du 27 juin 2019 autorisant le conseil communautaire à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN pour une durée de 8 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027 ;

Vu le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen, et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu le rapport joint, sur le choix du mode de gestion, qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est compétente, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, en matière de transport de voyageurs sur son périmètre ;

Considérant que le service de transport de voyageurs UGGO est assuré, à l'heure actuelle, par le biais d'une convention de concession de service public conclue avec la société AUTOCARS FAURE agissant en tant que mandataire du groupement AUTOCARS FAURE – ADMINISTRATION AURAN – AUTOCARS ARLAUD auquel s'est substitué la société dédiée Trans'Gard Rhodanien pour l'exploitation du réseau de transports UGGO et que cette convention arrive à son terme le 31 août 2027 ;

Considérant qu'il convient d'initier les procédures adéquates en vue de la passation des contrats nécessaires pour assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il est envisagé d'exploiter le service public de transport de voyageurs dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 30 juin 2026 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités en date du mardi 9 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de concession de service public de transport de voyageurs, telle que présenté dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;
- De lancer la procédure concession (ou délégation de service public), en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, L.3126-3, R.3111-1 et suivants et R.3126-1, 2°, c), du code de la commande publique, et au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, qui contient les caractéristiques des prestations que doit assurer le Concessionnaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession (délégation de service public) et à signer tous documents qui s'y rapportent.

Fait et délibéré à Laudun L'Ardoise le 6 juillet 2026.

Le Président
Christophe SERRE

La Secrétaire de Séance

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Signé électroniquement par : Christophe SERRE
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien